

DELIBERATION N° 2023-01

Vu les articles L421-8 et R421-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la désignation de Madame Nawale LAO en qualité de Secrétaire du Comité Social et Economique de Paris Habitat lors de la réunion du Comité Social et Economique du 18 janvier 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSSEL, DRIANT, NGANDE, DI MARTINO</i>	6
Total	21

Voix pour 21 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

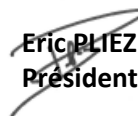
Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-01

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

A l'issue de sa désignation en qualité de secrétaire du Comité Social et Economique le 18 janvier 2023, Madame Nawale LAO siège en tant que membre du Conseil d'administration avec voix consultative.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-02

Vu les articles L313-18 et L421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°2020-02 du Conseil d'administration du 11 juin 2020 prenant acte de la désignation de Monsieur Jean-Luc BRULARD en tant que membre du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH,
Vu le courrier en date du 22 décembre 2022 par lequel Monsieur Jean-Luc BRULARD démissionne de son mandat d'administrateur de Paris Habitat avec effet au 31 décembre 2022,
Vu le courrier de désignation de Monsieur Jacques BEHAR adressé par Action Logement au Président du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSSEL, DRIANT, NGANDE, DI MARTINO</i>	6
Total	21

Voix pour 21 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-02

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Monsieur Jacques BEHAR siège en qualité d'administrateur représentant Action Logement, au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH, en remplacement de Monsieur Jean-Luc BRULARD.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-03

Vu l'article L421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°2021-01 du Conseil d'administration du 21 janvier 2021 prenant acte de la désignation de Madame Alexia MULLER en tant que membre du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH,
Vu le courrier de désignation de Monsieur Michel LANNEZ adressé par l'Union départementale CGT de Paris à la ville de Paris, collectivité de rattachement de Paris Habitat-OPH, en date du 28 novembre 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSSEL, DRIANT, NGANDE, DI MARTINO,</i>	6
Total	22

*Voix pour 22 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD,
RENARD, NDIAYE, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX
(pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-03

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Monsieur Michel LANNEZ siège en qualité d'administrateur représentant l'Union départementale CGT de Paris, au sein du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH, en remplacement de Madame Alexia MULLER.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-04

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16-2°,
Vu la délibération du Conseil n°2014-05 du 4 juin 2014 relative à l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil d'administration,
Vu la délibération n°2022-38 du 30 juin 2022 modifiant le Règlement intérieur du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Conseil,
Vu le projet de règlement intérieur, son annexe 1 relative au code de bonne conduite des administrateurs et son annexe 2 présentant une charte interne relative aux conventions règlementées,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, DRIANT, NGANDE, DI MARTINO</i>	6
Total	23

Voix pour 23 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-04

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le nouveau Règlement Intérieur de Paris Habitat – OPH susvisé et figurant en annexe est adopté.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N°2023-05

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat modifiée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise,
Vu la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, la loi n°2003-709 du 1er août 2003, la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, ainsi que les textes pris en application dont le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991, le décret n°2002-998 du 11 juillet 2002 et l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les délibérations n°2020-41, n°2021-23, n°2022-18, n°2022-54 des Conseils d'administration des 16 septembre 2020, 24 juin 2021, 31 mars 2022 et 1^{er} décembre 2022, désignant les administrateurs afin de siéger au Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise-Groupe Paris Habitat,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-45 du 20 octobre 2022 approuvant l'élargissement de la Fondation à de nouveaux bailleurs et la nouvelle dénomination de la Fondation d'entreprise-Groupe Paris Habitat,
Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation d'entreprise- Groupe Paris Habitat du 28 novembre 2022 approuvant les nouveaux statuts de la Fondation,
Vu le rapport du Président présenté ce jour au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSSEL, DRIANT, NGANDE, DI MARTINO,</i>	6
Total	23

Voix pour 23 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-05

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Conformément aux dispositions de l'article 5.3. des statuts modifiés de la Fondation d'entreprise-Groupe Paris Habitat - nouvellement nommée « *Fondation d'entreprise des solidarités urbaines : le laboratoire des bailleurs sociaux de la Ville de Paris* », le Conseil d'administration désigne les administrateurs suivants, afin de siéger au Collège des Fondateurs de la Fondation :

- Monsieur Éric PLIEZ,
- Madame Cécile BELARD du PLANTYS,
- Madame Chantal CHAUCHOT,

en qualité d'administratrice représentante des locataires.

La durée du mandat des membres du Collège des Fondateurs est égale à la durée de la Fondation.

Article Deux

Les désignations visées à l'article Un sont effectuées sous réserve de l'approbation des statuts modifiés de la Fondation par la Préfecture de Paris.

Elles prendront effet lorsque ces nouveaux statuts seront effectifs, soit à la date de publication au Journal Officiel de l'autorisation de modification délivrée par le Préfet.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-06

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16
Vu le tableau ci-annexé de la programmation 2022 pour Paris Habitat,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, DRIANT, NGANDE, DI MARTINO,</i>	6
Total	23

*Voix pour 22 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD,
RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX
(pouvoir), BROSEL (pouvoir), DRIANT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-06

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Les opérations de production, de réhabilitation, de résidentialisation et d'amélioration de la qualité de service figurant dans le tableau définitif de la programmation financée en 2022 par Paris Habitat sont approuvées par le Conseil d'administration.

Article Deux :

La Directrice générale est autorisée à souscrire les prêts des opérations relatives à la programmation 2022.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-07

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 424-2 et R.421-16 ;
Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 2019-07 du 14 février 2019 approuvant le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Bois l'Abbé ;
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, DRIANT, DI MARTINO</i>	4
Total	20

Voix pour 19 : PLIEZ, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), DRIANT (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote 1 : NGANDE (pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-07.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

La convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, dont le projet figure en annexe, est approuvée.

Article Deux

Dans le cadre de cette convention, est actée la démolition des 202 logements suivants :

- 150 logements pour réaliser deux voies de circulation et relocaliser le marché :
 - Barre « Petit Lulli » 2-4-6-8-10 square Lulli : 54 logements et 4 locaux associatifs
 - Barre « Rameau » 8-10 square Rameau : 78 logements et 1 loge
 - Barre « Petit Goujon » 1bis-1ter square Jean Goujon : 18 logements et 12 commerces
- 52 logements en changement d'usage des rez-de-chaussée des groupes (Du Bellay/Ronsard, Tour 40 Boileau, Charles d'Orléans, Rameau et Grand Lulli) afin de transformer ces logements en locaux d'activités pour relocaliser les commerces/locaux associatifs démolis.

Article Trois

La Directrice générale est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-08

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 424-2 et R.421-16 ;
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, DRIANT, NGANDE, DI MARTINO</i>	5
Total	21

Voix pour 21 : PLIEZ, LABASSE, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), DRIANT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2023-08.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

La convention pluriannuelle du Projet de Renouveau Urbain d'Intérêt Régional des quartiers La Haie Griselle à Boissy Saint Léger, La Hêtraie à Limeil-Brévannes, dont le projet figure en annexe est approuvée.

Article Deux

La Directrice générale est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.


Eric PLIEZ
Président